Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_22-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatre mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – MATEL Véronique

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :
Mme BELIN Solenn

Date de la convocation : 27 avril 2026.

Date d'affichage : 27 avril 2026.

****

DELIBERATION N° 040526-22 : REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le fonctionnement du conseil municipal est encadré par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoient notamment les règles relatives à l'organisation des séances, à la prise de décision et au respect des principes démocratiques locaux. Afin d'assurer la transparence, l'efficacité et la régularité des débats, il est essentiel d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités pratiques de fonctionnement du conseil municipal de la commune de La Chapelle Neuve.
Ce règlement a pour objectif de préciser les droits et obligations des membres du conseil municipal, les règles de convocation, d'ordre du jour, de déroulement des séances, ainsi que les modalités de vote et de publicité des délibérations. Il s'inscrit dans le respect des principes généraux du droit et des textes applicables aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-30 relatifs au fonctionnement des conseils municipaux ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est l'assemblée délibérante de la commune et qu'il doit disposer d'un cadre réglementaire clair pour exercer ses missions dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement intérieur est une mesure importante pour garantir le bon déroulement des séances, la participation de tous les conseillers municipaux et la transparence des décisions prises ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_22-DE

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être adapté aux spécificités locales de la commu
respectant les dispositions légales en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le présent règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal de la commune de La Chapelle Neuve.

D'APPLIQUER les modalités du présent règlement, notamment en ce qui concerne la convocation des membres, l'ordre du jour, le déroulement des séances, les droits et obligations des conseillers municipaux, ainsi que les règles de vote et de publicité des délibérations, sont précisées en annexe du présent document.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)